

Ovronnaz et les taxes touristiques

TOURISME Nous nous devons de réagir à l'article «La mentalité de prédateur des communes», paru le 7 novembre dans la rubrique «Libre opinion». Tout en laissant l'entière responsabilité des propos grossièrement erronés à son auteur et ne voulant en aucun cas alimenter une quelconque polémique au sujet des taxes touristiques, les corrections suivantes doivent être apportées à l'article rédigé par M. Yves Bourquin de Carouge.

– Téléovronnaz SA est une société financièrement saine, mal-

gré les difficultés objectives des derniers exercices.

– La commune de Leytron n'alloue pas de subsides à Téléovronnaz. Au total, elle détient les 17% du capital de la société des remontées mécaniques, dont 500 000 francs d'actions achetés en 2001 (dernière participation financière). Depuis, Téléovronnaz a investi 22,5 millions pour le bien-être de ses clients.

– La commune n'a pas «doté de 500 000 francs un organe touristique géré par les directeurs de deux structures déficitaires (bains et Téléovronnaz)». La commune

de Leytron a modifié son règlement de perception des taxes touristiques et assume aussi désormais directement la totalité des charges touristiques de la station. Le montant de 500 000 francs doit être mis en relation avec le fonctionnement global des infrastructures touristiques communales, bien plus onéreux. Dans ce contexte, Téléovronnaz, avec le concours des Bains d'Ovronnaz, assume un mandat de direction déléguée du bureau communal d'information touristique et ceci dans un but de rationalisation et stabilisation des ressources.

Les résidents secondaires ont toujours été et seront toujours un pilier essentiel de notre clientèle. Nous les remercions du soutien qu'ils nous apportent. De notre côté, malgré les difficultés de notre branche, nous les assurons de tout notre enthousiasme et volonté de bien faire. Nous avons plein d'idées et faisons tout pour que notre domaine soit toujours meilleur, avec les moyens qui sont les nôtres.

**Samuel Buchard
et Gianluca Lepori**
OVRONNAZ